

**AVERTISSEMENT : L'OPCVM SCINTILLANCE 3 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.**

**Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.**

## I CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION**

SCINTILLANCE 3 ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE**

Fonds commun de placement de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Ce FCP a été initialement créé le 27 avril 2012 pour une durée de 99 ans.

❑ **DUREE DE LA FORMULE**

8 ans et 4 jours, soit du 27 juillet 2012 au 31 juillet 2020.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION**

| Code ISIN    | Affectation des revenus | Devise de comptabilité | Souscripteurs concernés | Minimum de souscription initiale | Valeur liquidative d'origine |
|--------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| FR0011228584 | Capitalisation          | Euro                   | Tous souscripteurs,     | 1 part                           | 100 euros le 27-04-2012      |

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Natixis Investment Managers International**

43 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Site internet : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Service Clientèles de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses.

**Information aux investisseurs professionnels**

La société de Gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

### 2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après l'« AMF », sous le numéro GP 90-09

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris

Site internet : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3, place Valhubert

75206 Paris cedex 13

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Cabinet DELOITTE & ASSOCIES** représenté par M. Olivier Galienne, signataire.

Adresse : 185 avenue Charles de Gaulles 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

❑ **COMMERCIALISATEURS**

Agences des Banques Populaires Régionales constituant le Réseau des Banques Populaires situé en France. La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr) et Natixis Investment Managers.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **DELEGATAIRE COMPTABLE**

CACEIS Fund Administration - 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

❑ **GARANT**

**Natixis**, Société Anonyme au capital de 4 653 020 308,80 euros dont le siège social est à Paris 13ème –30, avenue Pierre Mendès-France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 044 524.

❑ **CONSEILLER**

Néant.

## **II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **1 Caractéristiques générales**

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS**

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts**

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

**Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif**

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

**Droit de vote** : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

**Forme des parts** : nominatives ou au porteur.

**Fractionnement de parts** : les parts sont fractionnées en centièmes de parts.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernier vendredi du mois de juin de chaque année.

(Première clôture juin 2013).

#### ❑ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

Les produits capitalisés dans le Fonds ne sont pas imposables en tant que tels au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs, lors du rachat des parts du FCP.

Lorsque les parts du Fonds sont souscrites dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, les produits capitalisés sont soumis aux règles fiscales régissant les produits des contrats d'assurance-vie.

**Avertissement :** Ainsi, selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

## 2 Dispositions particulières

#### ❑ CLASSIFICATION

Fonds à Formule.

#### ❑ OPCVM D'OPCVM

Au-delà de 50 % de l'actif net.

#### ❑ GARANTIE

A l'échéance de la Formule, 100% de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.

#### ❑ OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de SCINTILLANCE 3 est de permettre au porteur de recevoir à l'échéance de la formule, le 31 juillet 2020, la Valeur Liquidative Garantie, soit la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 80% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50.

Les Performances de l'Indice sont calculées chaque semestre aux Dates de Constatation Semestrielles, depuis l'origine de la formule et retenues dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50, de la manière suivante :

- Si l'indice progresse, la Performance de l'Indice sera prise en compte pour sa valeur réelle ;
- si l'indice baisse de 20 % ou moins, la Performance de l'Indice sera remplacée par sa performance positive équivalente ;
- si l'indice baisse de plus de 20%, la Performance de l'Indice sera remplacée par 0%.

La Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances de l'Indice qui auront ainsi été retenues.

Par ailleurs, pendant la période de commercialisation et à l'échéance de la formule, le Fonds sera géré en monétaire, après agrément de l'AMF et information des porteurs

#### ❑ AVANTAGES ET INCONVENIENTS

En souscrivant à cet OPCVM, l'investisseur choisit une alternative à un investissement sur les marchés actions de la zone euro. Ainsi, contrairement à un placement direct en actions, **les inconvénients de cet investissement** sont que l'investisseur ne bénéficiera pas de l'intégralité de la hausse des marchés actions puisque la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 ne sera retenue qu'à hauteur de 80%. De plus, l'investisseur ne percevra pas les dividendes des actions entrant dans la composition de l'Indice. Cependant, contrairement à un placement direct en actions, **les avantages de cet investissement** sont que les baisses des marchés ne seront pas entièrement supportées par l'investisseur puisque tant que la baisse de l'indice est inférieure à 20%, les Performances de l'Indice Euro Stoxx 50 seront remplacées par une hausse équivalente, dans le calcul de la Performance Moyenne de l'Indice. De plus, l'investisseur ne subira pas de perte puisque l'OPCVM bénéficie d'une garantie en capital, hors frais d'entrée, sous réserve qu'il conserve ce placement jusqu'à son échéance, soit le 31 juillet 2020.

#### ❑ INDICATEUR DE REFERENCE

Aucun indicateur de référence n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées. En effet, l'objectif de gestion qui résulte de l'application de la formule ne permet pas de comparaison directe avec un indicateur de référence.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct sur un titre d'Etat français de maturité équivalente.

#### ❑ DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS

■ SCINTILLANCE 3 est un Fonds à formule. Son portefeuille est investi en titres, libellés en euro, émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, et/ou en titres de créances français ou étrangers.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les titres privés répondent à une contrainte de rating minimale à l'acquisition équivalente à BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch.

En cas d'écart de notation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue. En cas d'absence de notation d'un titre privé, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte avec les mêmes contraintes de notation que celles qui auraient été appliquées au titre.

Le Fonds peut également être investi en actions ainsi qu'en OPCVM/FIA relevant de toutes classifications.

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule.

Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, le FCP pourra prendre en collatéral tous les titres éligibles à l'actif d'un OPCVM.

#### ■ L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC pourra être supérieure à 50% de l'actif.

|                                                                                                                                                                                                                                                                         |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| OPCVM <b>coordonnés de droit français</b> *                                                                                                                                                                                                                             | X |
| OPCVM <b>coordonnés européens</b> *                                                                                                                                                                                                                                     | X |
| OPCVM <b>non coordonnés</b> de droit français à vocation générale*                                                                                                                                                                                                      | X |
| OPCVM <b>non coordonnés</b> de droit français à règle d'investissement allégées (ARIA) respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et les suretés*.                               | X |
| OPC ou fonds d'investissement <b>non coordonnés</b> de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers* |   |
| OPC ou fonds d'investissement <b>non coordonnés</b> répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *                                                                                                                                    |   |
| OPCVM nourriciers                                                                                                                                                                                                                                                       |   |
| OPCVM d'OPCVM détenant plus de 10%                                                                                                                                                                                                                                      | X |
| OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée                                                                                                                                                                                                                               |   |
| OPCVM contractuels                                                                                                                                                                                                                                                      |   |
| OPCVM à règles d'investissement allégées et OPCVM de fonds alternatifs                                                                                                                                                                                                  |   |
| FCPR, FCPI, FIP, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée                                                                                                                                                                                                               |   |
| FCIMT                                                                                                                                                                                                                                                                   |   |
| OPCI                                                                                                                                                                                                                                                                    |   |

\* Ces fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM.

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

## ■ Instruments dérivés

Le FCP pourra être exposé, sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Un ou plusieurs swap(s) de performance permet(tent) à SCINTILLANCE 3 d'atteindre son objectif de gestion.

## ■ Tableau des instruments dérivés

| Nature des instruments utilisés       | TYPE DE MARCHÉ                          |                   |                      | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                       | Admission sur les marchés réglementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | action             | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Contrats à terme (futures) sur</b> |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               |                                         | X                 |                      | X                  |      |        |        |                    | X                        | X          | X         |                       |
| taux                                  |                                         | X                 |                      |                    | X    |        |        |                    | X                        | X          | X         |                       |
| change                                |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices                               |                                         | X                 |                      | X                  |      |        |        |                    | X                        | X          | X         |                       |
| <b>Options sur</b>                    |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               |                                         | X                 | X                    | X                  |      |        |        |                    | X                        | X          | X         |                       |
| taux                                  |                                         | X                 | X                    |                    | X    |        |        |                    | X                        | X          | X         |                       |
| change                                |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices                               |                                         | X                 | X                    | X                  | X    |        |        |                    | X                        | X          | X         |                       |
| <b>Swaps</b>                          |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               |                                         |                   | X                    | X                  |      |        |        |                    | X                        | X          | X         |                       |
| taux                                  |                                         |                   | X                    |                    | X    |        |        |                    | X                        | X          | X         |                       |
| change                                |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices                               |                                         |                   | X                    | X                  | X    |        |        |                    | X                        | X          | X         |                       |
| <b>Change à terme</b>                 |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| devise (s)                            |                                         |                   | X                    |                    |      | X      |        |                    | X                        |            |           |                       |
| <b>Dérivés de crédit</b>              |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Credit Default Swap (CDS)             |                                         |                   | X                    |                    |      |        | X      |                    | X                        |            |           |                       |
| First Default                         |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| First Losses Credit Default Swap      |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

## ■ Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

**Tableau des titres intégrant des dérivés**

|                                 | TYPE DE MARCHÉ                          |                   |                      | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|---------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                 | Admission sur les Marchés réglementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | action             | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Warrants sur</b>             |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                         |                                         | x                 | x                    | x                  |      |        |        |                    | x                        | x          | x         |                       |
| taux                            |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| change                          |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| crédit                          |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Bons de souscription</b>     |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                         |                                         | x                 | x                    | x                  |      |        |        |                    | x                        | x          | x         |                       |
| taux                            |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Equity link</b>              |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Obligations convertibles</b> |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Obligations échangeables        |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Obligations convertibles        |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| callable                        |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>EMTN / BMTN structuré</b>    |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| BMTN structuré                  |                                         |                   | x                    | x                  | x    |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| EMTN structuré                  |                                         |                   | x                    | x                  | x    |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Obligations indexées</b>     |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Autres</b>                   |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

## ■ Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

## ■ Emprunts d'espèces

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat).

## ■ Cession et acquisition temporaires de titres

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les cessions et acquisitions temporaires de titres sont notamment utilisées dans un but de gestion de trésorerie ou dans celui d'optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres est limitée à 100% de l'actif en engagement.

| Nature des opérations utilisées                                          |   |
|--------------------------------------------------------------------------|---|
| Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier  | × |
| Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier | × |
| Autres                                                                   |   |

| Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Gestion de trésorerie                                                                                            | × |
| Optimisation des revenus et de la performance du FCP                                                             | × |
| Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP                                                               |   |
| Couverture des positions courtes par emprunt de titres                                                           | × |
| Autres                                                                                                           |   |

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

## □ **PROFIL DE RISQUE**

*Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

### RISQUES LIES AUX CARACTERISTIQUES DE LA FORMULE

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

La garantie à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie ne bénéficie qu'aux porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la Formule, soit le 31 juillet 2020.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le FCP présente donc, pour le porteur, un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

### RISQUE ACTION

Le FCP est exposé au marché actions de la zone euro sur lequel les variations de cours peuvent être élevées.

### RISQUE DE TAUX

Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européen. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

### RISQUE DE CREDIT

Le FCP est exposé au risque de crédit. En effet, le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces instruments peut baisser.

### RISQUES LIES A LA CLASSIFICATION

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

### RISQUES LIES A L'INTERVENTION DU FONDS SUR LES MARCHES A TERME - RISQUE DE CONTREPARTIE

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) conclus avec un (des) établissement(s) financier(s). Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces

instruments, pendant la durée de la formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est couvert par le garant à l'échéance.

Ce risque de contrepartie, pour le(s) contrat(s) de swap(s) ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie si la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas.

**Les risques mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans la détermination de l'indicateur présenté dans le DICI.**

Scintillance 3 a un indicateur de risque de niveau 3.

Cet indicateur est fixé règlementairement en fonction de la volatilité du FCP. Pour les OPCVM à formules, cette volatilité est déduite de la Valeur en Risque 99% à maturité, c'est-à-dire le montant maximum de perte de la valeur liquidative sur la durée de vie de la formule estimé avec une probabilité de 99%.

Cette Valeur en Risque est déterminée à partir de simulations historiques consistant à lancer la formule de l'OPCVM chaque jour sur une durée de 5 ans.

**❑ GARANTIE**

**GARANT**

La Garantie est apportée par NATIXIS.

**OBJET**

La garantie est accordée au FCP pour tout porteur présent dans le FCP le 27 juillet 2012, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, le 31 juillet 2020.

Par conséquent, tout souscripteur sortant du FCP avant l'échéance de la formule ne bénéficiera pas de la garantie.

**MODALITES**

La Formule est définie comme étant celle permettant à tout porteur ayant souscrit entre le 27 avril 2012 et le 26 juillet 2012 avant 12h30, d'obtenir, le 31 juillet 2020, au titre de la garantie, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 80% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50.

**La Performance de l'Indice** est calculée deux fois par an, aux Dates de Constatation Semestrielles, de 2013 à 2020. Elle s'obtient en faisant la différence entre le Niveau de l'Indice relevé aux Dates de Constatation Semestrielles et le Niveau Initial de l'Indice, rapporté au Niveau Initial de l'Indice.

**Si elle est positive**, la Performance de l'Indice ainsi calculée sera retenue pour sa valeur réelle dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50.

**Si elle est comprise entre -20% et 0%**, la Performance de l'Indice ainsi calculée sera retenue pour une performance positive équivalente dans le calcul de la Performance de l'Indice Euro Stoxx 50.

**Si elle est strictement inférieure à -20%**, la Performance de l'Indice ainsi calculée sera comptabilisée comme égale à 0.

**■ Dates de Constatation Initiale**

Le 27 juillet 2012, le 30 juillet 2012 et le 31 juillet 2012.

**■ Dates de Constataions Semestrielles**

Le 28 janvier 2013, 29 juillet 2013, 27 janvier 2014, 28 juillet 2014, 27 janvier 2015, 27 juillet 2015, 27 janvier 2016, 27 juillet 2016, 27 janvier 2017, 27 juillet 2017, 29 janvier 2018, 27 juillet 2018, 28 janvier 2019, 29 juillet 2019, 27 janvier 2020 et le 27 juillet 2020.

**■ Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50**

La Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances retenues telles que définies précédemment.

**■ Niveau Initial de l'Indice**

Le Niveau Initial de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice publiés aux dates de Constataions Initiales. Le résultat obtenu est arrondi à la deuxième décimale.

**■ Niveaux de l'Indice aux Dates de Constataions Semestrielles**

Les Niveaux de l'Indice retenus pour calculer chaque semestre les Performances de l'Indice, sont les niveaux de clôture de l'Indice publiés aux Dates de Constataions Semestrielles

### ■ Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée du 27 avril 2012 au 27 juillet 2012.

Les Performances de l'Indice Euro Stoxx 50 calculées chaque semestre et retenues pour le calcul de La Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 sont arrondies à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut.

Le pourcentage obtenu après application des 80 % à la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 est arrondie à la deuxième décimale.

Pour l'Indice, en cas de dérèglement de marché l'une des Dates de Constatation Initiale ou à l'une des Date de Constatation Semestrielles, les usages de place seront appliqués pour la détermination des niveaux de l'indice retenus à ces dates et utilisés dans les calculs des Performances de l'Indice.

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds et / ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. Le montant de la garantie s'entend avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds et / ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou social. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, en raison notamment de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer le montant du au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière.

### □ MODALITES DE SUBSTITUTION DE L'INDICE EURO STOXX 50

Dans le cas du Remplacement de l'Agent de Publication ou de l'Indice,

Si l'Indice Euro Stoxx 50 n'est pas calculé et publié par son Agent de Publication mais par un tiers accepté par la société de gestion, ou si l'Indice est remplacé par un autre Indice dont les caractéristiques selon la société de gestion, sont substantiellement similaires à celles de l'Indice substitué, le nouvel Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers, ou être l'Indice de remplacement

Les ajustements nécessaires seront effectués par la société de gestion afin que le changement se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant l'indice.

### □ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est destiné à tous souscripteurs, et est plus particulièrement dédié aux particuliers qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie de 100 % de leur investissement pour un rachat effectué à l'échéance. Il s'adresse par conséquent à des particuliers qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de la formule.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale. Aussi il est recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

### DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Durée de la formule, soit 8 ans et 4 jours.

#### **COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.*

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                                   | Taux barème                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission de souscription non acquise au FCP                                       | valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | 2,5 % maximum pour toute souscription reçue jusqu'au 26 juillet 2012 avant 12h30<br>Néant après cette date et après l'échéance de la formule |
| Commission de souscription acquise au FCP                                           | valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | Néant                                                                                                                                        |
| Commission de rachat non acquise au FCP                                             | valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | 2% maximum pour tout rachat reçu après le 26 juillet 2012 après 12h30<br>Néant avant cette date et à l'échéance de la formule                |
| Commission de rachat acquise au FCP                                                 | valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | 2% pour tout rachat reçu après le 26 juillet 2012 après 12h30<br>Néant avant cette date et à l'échéance de la formule                        |

#### **Cas d'exonération :**

**Pendant la période de commercialisation**, les fondateurs, Natixis Assurance et/ou de ses filiales, Prepar Vie et la société de gestion sont exonérés de commissions de souscription et de rachat non acquises au FCP ;

**Après la période de commercialisation**, sont exonérés de commissions de rachat (y compris la part acquise au Fonds), les rachats effectués par la société de gestion dans le cadre de la gestion du Fonds.

**Frais indirects** : Le FCP investira dans des OPCVM et fonds d'investissements dont la part acquise à l'OPCVM des commissions de souscription seront au maximum de 0,20 % et la part acquise à l'OPCVM des commissions de rachat seront au maximum de 0,20%.

#### **LES FRAIS FACTURES A L'OPCVM**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, ...) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 50 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

| Frais facturés à l'OPCVM                                                                  | Assiette                                             | Taux Barème             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|
| Frais de gestion financière                                                               | Valeur Liquidative de Référence<br>x Nombre de parts | 2 % TTC<br>Taux maximum |
| Frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution...) |                                                      |                         |
| Frais indirects maximum                                                                   | Actif Net                                            | 1% TTC<br>Taux maximum  |
| Commissions de mouvement                                                                  | Néant                                                |                         |
| Commission de surperformance                                                              | Néant                                                |                         |

## MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du Fonds.

### DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

Une procédure de mise en concurrence est mise en place pour la négociation des contrats d'échange.

## **III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

### **❑ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

■ Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, principalement auprès des guichets des Banques Populaires Régionales, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par CACEIS BANK et /ou Natixis, co-centralisateur, le jour ouvré précédant la date de la valeur liquidative à 12h30.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

■ Les souscriptions effectuées le 27 avril 2012 avant 12h30 par les fondateurs, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine ;

Les ordres de souscriptions et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J – 1 ouvré                                                    | J – 1 ouvré                                              | J (ouvré) = jour d'établissement de la Valeur liquidative | J + 1 ouvré                          | J + 3 ouvré                 | J + 3 ouvré           |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation des ordres de souscription avant 12 : 30 heures | Centralisation des ordres de rachat avant 12 : 30 heures | Exécution de l'ordre au plus tard en J                    | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

■ Après cette date, les souscriptions et les rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative ;

■ La période de commercialisation s'étend du 27 avril 2012 au 26 juillet 2012 avant 12h30 ; après cette date, **de nouvelles souscriptions du public ne seront pas autorisées**. Seules les souscriptions effectuées par la société de gestion, dans le cadre de la gestion et de l'optimisation du Fonds, pour neutraliser les rachats de parts réalisés par d'autres porteurs, seront autorisées.

■ Les souscriptions et les rachats peuvent être effectuées en centièmes de parts.

### **❑ DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou le dernier jour ouvré précédent en cas de jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Si le vendredi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le jeudi précédent et la centralisation des ordres avancée au mercredi. La Valeur Liquidative ne tiendra pas en compte des intérêts courus et des frais du vendredi et sera datée du jeudi.

Si le jeudi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le Vendredi mais la centralisation des ordres sera avancée au mercredi.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

❑ **MONTANT MAXIMUM DE L'ACTIF**

Le FCP sera plafonné à 542 000 parts.

## Caractéristiques des parts

| Code ISIN    | Devise de libellé | Fractionnement des parts | Valeur liquidative d'origine | Dominante fiscale     |
|--------------|-------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------|
| FR0011228584 | Euro              | Centièmes                | 100 euros                    | CTO/<br>Assurance-vie |

### ❑ COMMUNICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR INVESTISSEURS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

**Natixis Investment Managers International**

43 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

E-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

### ❑ COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site Internet [www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr](http://www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr).

### ❑ DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site [www.opcvm.natixis.fr](http://www.opcvm.natixis.fr)

### ❑ INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

## **IV REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux Fonds dont l'actif est investi à plus de 50 % dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent aux Fonds relevant à sa classification AMF « Fonds à Formules ».

Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du FCP.

### ❑ INFORMATION SUR LE RISQUE GLOBAL DU FONDS

La méthode de calcul utilisée est la Méthode du calcul d'engagement spécifique.

## **V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **A - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS**

#### **□ PORTEFEUILLE TITRES**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### **Les actions**

**Les actions françaises** sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

**Les actions étrangères** sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

#### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### **Les OPCVM**

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

#### **❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme**

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

#### **❑ ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

#### **A) Engagements sur marchés à terme fermes**

##### **1) Futures**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

## 2) Engagements sur contrats d'échange

### ● De taux

#### - contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

Adossés : ° Taux fixe/Taux variable  
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché  
° Taux variable/Taux fixe  
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable  
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché  
° Taux variable/Taux fixe  
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

### ● Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

## B - Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

### ❑ **DEVISES**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### ❑ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES**

● Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

● Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

● Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

● Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## **B - METHODES DE COMPTABILISATION**

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.